

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
ILE DE TAHITI**

**Subdivision administrative
des Iles du-Vent**

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal
Tél. :(689)40 41.57.30
Fax. :(689)40 42.04.11



Ville de Papeete

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AOÛT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit août à seize heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures 10.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, nomme à l'unanimité, M. Georges VANFFAUT, conseiller municipal délégué, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION À	OBSERVATIONS
BUIILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche	X			
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges	X			

TEURURAI Lowna	X			
KOUAKOU Georges	X			
LI-SENG Isabelle	X			
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven		X		<i>Arrivé à 16h17</i>
PAVAOUAU Teura		X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	PERRY Doris	
FOSTER Makau		X		
MARTIN Alfred		X		
NENA Tauhiti		X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry	
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris	X			
LE CAILL Heinui		X		
COUE Vincent	X			
TCHEOU Odile	X			
DARROUZES Nélia		X		
TETAUVIRA Benjamin	X			
TOTAL	25	12		

Le nombre des membres composant le conseil municipal est de 35 dont 35 en exercice.

25 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour un rapport supplémentaire relatif à un projet de délibération portant avis sur la modification des statuts du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française (SPCPF).

Le conseil municipal est favorable.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 25 juin 2024 appelle des observations de leur part.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

- **En matière d'occupation du domaine public :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2024-133	Avenant n°2 au contrat administratif d'occupation de l'ensemble immobilier « LOTISSEMENT TEMAURI VILLAGE » passé avec l'Office Polynésien de l'Habitat.	09/07/2024
2024-134	Avenant n°2 au contrat administratif d'occupation de l'ensemble immobilier « LOTISSEMENT VAITAVATAVA » passé avec l'Office Polynésien de l'Habitat.	09/07/2024
2024-135	Avenant n°4 à la convention n°01-2022/DEJSCS du 18 juillet 2022 relative à la mise à disposition et à l'utilisation du terrain de Beach soccer de Willy Bambridge.	01/08/2024

- **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2024-136	Accordant à M. et Mme BROTHERS André et Véranie née LAU, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	01/08/2024
2024-137	Accordant à Mme LUCAS Mayline et M. LUCAS Mike, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-138	Accordant à M. et Mme VALENTIN Daniel et Anna, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-139	Accordant à M. TAURU Gilles, Roger, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-140	Accordant à M. TEMAITITAHIO Aldo et Mme TEMAITITAHIO née ORIORI Farearii, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-141	Accordant à M. et Mme BROTHERS André et Véranie née LAU, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-142	Accordant à Mme TEPUHIARII née TERAIAMANO Ketty, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-143	Accordant à M. TARDIVEL Alexandre, Pafe, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-144	Accordant à M. RAUFAIA Teihotu, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-145	Accordant à Mme MAHUTATUA Haina pour M. RENARD André, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-146	Accordant à Mme SZTEJNMAN née SALMON Patricia, Mme SALMON Obérea et M. SALMON Geffry, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024

2024-147	Accordant à Mme VIGNAUD-COEROLI née POROI André, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-148	Accordant à Mme DANLOUE née MANUTAHU Sandra, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	01/08/2024
2024-149	Accordant à Mme TAIRAAU Ruta, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	01/08/2024
2024-150	Accordant à Mme UTAHIA Paloma, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-151	Accordant à Mme ANIMIOI épouse HURI Pavahina, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	01/08/2024
2024-152	Accordant à Mme WONG Deanna, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-153	Accordant à Mme ETAU épouse TEHIO Teuru, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-154	Accordant à Mme TAHITI épouse TERIITETOOFA Hinano, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-155	Accordant à M. FAREEA Éric, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024
2024-156	Accordant à Mme TIMO Teparé, Marie, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/08/2024

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2024-80	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2024-43 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française et des débats qui se sont tenus, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Papeete, au titre des exercices 2019 et suivants.</p> <p>La Chambre territoriale des comptes (CTC) de la Polynésie française a inscrit à son programme 2023 le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Papeete. Elle a procédé à ce contrôle en application de l'article L.272-5 du code des juridictions financières. L'examen des comptes couvre les exercices comptables 2019 à 2023 et l'examen de la gestion porte jusqu'à la période la plus récente. A l'issue de ce contrôle, la CTC a transmis un rapport d'observations définitives à la commune de Papeete le 8 juillet 2024.</p> <p>Papeete, étant le centre névralgique de l'activité économique et administrative de la Polynésie française, se doit d'améliorer la transparence et la formalisation de sa stratégie de développement. La CTC recommande l'adoption d'un nouveau plan général d'aménagement (PGA) en 2025 et la mise en place d'une stratégie de développement. Elle souligne également l'importance de l'adoption d'un projet de territoire en lien avec les communes limitrophes pour une dynamique collective et des projets intercommunaux.</p>	

Situation budgétaire et financière

La situation budgétaire de Papeete en 2023 montre une légère dégradation par rapport à 2022. La CTC invite la commune à surveiller la progression des charges de personnel pour que leur part ne dépasse pas 60 % des dépenses de fonctionnement. Néanmoins, la situation financière reste globalement positive, avec un fonds de roulement de 2,5 milliards de francs CFP, permettant la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien et d'acquisition de nouveaux équipements.

Documents budgétaires et comptables

La CTC insiste sur la nécessité de produire des documents budgétaires et comptables exhaustifs, destinés à éclairer le conseil municipal et le public, et de renforcer la maîtrise des risques comptables.

Commande publique

La gestion centralisée de la commande publique permet une meilleure maîtrise des risques. La CTC recommande de systématiser le respect des règles internes de la commune, notamment la mise en concurrence pour les achats supérieurs à 100 000 francs H.T. et d'améliorer la définition des besoins et des estimations financières prévisionnelles, en particulier pour les marchés de travaux.

Réseau d'eau potable

Le rendement du réseau d'eau potable a progressé de 71 % en 2022 à 73 % en 2023. La qualité de l'eau est satisfaisante et le réseau est stable. La commune doit fixer une cible de rendement de 80 % pour 2032 et envisager une mutualisation avec les communes limitrophes.

Gestion des ordures ménagères

Le budget annexe pour la gestion des ordures ménagères, équilibré par une subvention du budget principal, a vu sa situation s'améliorer grâce à une nouvelle grille tarifaire adoptée en 2024. La CTC recommande de continuer les actions visant à l'équilibre autonome de ce budget et à étudier la mutualisation avec les communes voisines.

Scolarisation

Le nombre d'élèves dans les écoles communales a diminué de 13,4 % entre 2019 et 2023. Papeete, assumant seule la charge de nombreux élèves non-résidents, doit réfléchir aux modalités de facturation pour ces élèves, tout en préservant les familles les plus précaires. Depuis mai 2020, la restauration scolaire est gérée en régie directe. Malgré la baisse du nombre d'élèves, la commune doit réfléchir au prix de revient des repas, tout en maintenant leur qualité.

Recommandations de la CTC

1. Adopter un nouveau plan d'aménagement en 2025.
2. Formaliser une stratégie pluriannuelle tenant compte de la position centrale de Papeete.
3. Adopter un plan pluriannuel d'investissement en respectant les obligations légales.
4. Adopter annuellement une délibération sur le plan de formation des conseillers municipaux.
5. Respecter systématiquement les règles de gestion interne pour l'accès libre à la commande publique.
6. Développer le contrôle interne pour maîtriser les risques comptables et financiers.
7. Définir une trajectoire d'équilibre pour le budget annexe des ordures ménagères d'ici à 2026.

Le rapport d'observations définitives de la CTC intègre les réponses du Maire de Papeete. Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat.

M. le Maire remercie les membres de la commission d'appel d'offres pour leur disponibilité.
 Il remercie également M. Patrick BORDET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville, pour avoir procédé à la révision du plan général d'aménagement (PGA) en prenant en considération les besoins de la population, conformément aux recommandations de la Chambre territoriale des comptes.

Délibération n° 2024-81	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2024-44 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE l'article 1 de la délibération n° 2024-54 du 26 mars 2024 de la manière suivante :</p> <p>« <i>En cas d'empêchement de l'un des deux élus désignés, Monsieur Michel BUIILLARD le remplacera.</i> »</p> <p>Les autres dispositions de la délibération n° 2024-54 du 26 mars 2024 demeurent inchangées.</p> <p>En aout 2023, le nouveau maire de Changning, M. Hou Jijun, nous adressait un courrier dans lequel il exprimait son souhait de renforcer les liens d'amitié entre nos deux villes.</p> <p>Lors de sa séance du 26 mars 2024, le conseil municipal a répondu favorablement à cet appel en approuvant à l'unanimité le principe d'une mission de représentation à Changning du 28 août au 7 septembre 2024.</p> <p>Cependant, suite à une transmission tardive de l'arrêté n°HC/106/DIRAJ/BAJC du 25 mars 2024 relatif aux modalités de remboursement ou de prise en charge des missions effectuées hors du territoire national, il convient de compléter la délibération prise par le conseil municipal le 26 mars 2024 en visant ledit arrêté.</p> <p>En outre, dans l'hypothèse où l'un des deux élus désignés serait empêché, je me propose de le remplacer.</p>	

Délibération n° 2024-82	Unanimité
<p>Mme Cathy DANLOUE quitte définitivement la séance et est absente lors du vote de cette délibération</p> <p>Sur le rapport n° 2024-45 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, la participation d'une délégation communale au 33^{ème} congrès des communes organisé par le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPCPF) du lundi 16 septembre au jeudi 19 septembre 2024.</p> <p>Le 33^{ème} congrès des communes de Polynésie française se tiendra à Tubuai du lundi 16 septembre au jeudi 19 septembre 2024.</p> <p>Par courrier en date du 8 juillet 2024, le président du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF), nous invitait à participer à ce congrès afin d'échanger, débattre et dialoguer avec les différents acteurs communaux, mais également avec les partenaires sur les grandes problématiques communales.</p> <p>Plusieurs ateliers seront mis en place afin d'apporter un cadre aux discussions portant sur ces différentes problématiques, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communes face aux défis et impacts de la démographie - Le rôle de nos communes dans une économie circulaire - Quels enjeux accompagnent l'IA pour nos communes ? - Le rôle de nos communes face à la cybersécurité. 	

A cette occasion, il vous est proposé d'envoyer une délégation du conseil municipal pour participer aux réflexions qui seront menées sur les sujets proposés et représenter la ville de Papeete.

La commission permanente a désigné les élus suivants pour participer à ce congrès :

Pour la liste principale :

- Mme Agnès CHAMPS
- Mme Isabelle LI SENG
- Mme Cynthia CHIN FOO

Pour la liste complémentaire :

- M. Vincent COUE
- M. Georges KOUAKOU
- Mme Doris PERRY

Mme Odile TCHEOU demande s'il sera possible de suivre les travaux de ce congrès en ligne.

Délibération n° 2024-83

M. Thierry LIU SING quitte définitivement la séance et est absent lors du vote de cette délibération
M. Charles FONG LOI quitte définitivement la séance et est absent lors du vote de cette délibération

Unanimité

Sur le rapport n° 2024-46 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la création des emplois permanents à temps non complet telle que présentée à l'annexe 1 de la présente délibération.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau rythme scolaire à partir de la rentrée d'août 2024 et du nouvel emploi du temps adopté par la commune pour les écoles publiques du 1^{er} degré de PAPEETE, la commune propose de mettre en place des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité des enfants lors des activités périscolaires dans nos établissements.

Cette nouvelle mission d'animation sera assurée par quinze (15) agents issus du service de la restauration, qui seront placés durant cette activité sous l'autorité de la Direction de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DEJSCS).

Pour ce faire, il est proposé aux membres de créer quinze (15) emplois permanents à temps non complet (I) d'une part, et de modifier d'autre part, l'annexe 1 de la délibération n°2013-54 du 28 mars 2013 fixant la durée du temps de travail des agents concernés (II).

I - Création d'emplois permanents à temps non complet

Afin de mettre en œuvre le nouveau projet de la commune, il est nécessaire de créer quinze (15) nouveaux emplois comme suit :

- UN (1) poste de cantinier au grade d'agent de la catégorie D, pour un temps de travail à temps non complet de 90,5 heures/mois,
- QUATORZE (14) postes d'agents polyvalents de restauration (APR) au grade d'agent de la catégorie D, pour un temps de travail à temps non complet de 67,5 heures/mois.

Les quinze (15) agents concernés seront affectés sur les nouveaux emplois créés par voie interne et bénéficieront de toutes les formations obligatoires et recommandées pour exercer au mieux leurs nouvelles missions. A l'issu de leur nouvelle affectation, les emplois laissés vacants seront supprimés.

Le coût de cette mesure pour l'année 2024-2025 est estimé à :

- QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT SEPT FRANCS (4 384 407 F.CFP) en matière de rémunération,
- NEUF CENT MILLES FRANCS (900 000 F.CFP) pour les formations.

II - Modification de la délibération n°2013-54 du 28 mars 2013

Compte tenu de la création des postes susmentionnés, il est nécessaire de modifier la délibération précitée qui fixe les bornes quotidiennes et hebdomadaires des APR et des cantiniers(ères).

M. le Maire demande si les stagiaires sélectionnés sont prêts à prendre leur poste. Mme Mata GANAHOA, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la commune de Papeete, répond par l'affirmative.

M. le Maire demande quel est l'avis du ministre de l'Éducation sur ce sujet. Mme Maeva COLOMBANI, 10^e adjointe au maire déléguée à l'éducation, répond qu'on ne le connaît pas.

M. le Maire souhaite obtenir des informations sur le profil recherché de ces nouveaux agents. Mme Mata GANAHOA lui répond que les agents sélectionnés ont un profil « animateur », c'est-à-dire qu'ils sont titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

M. Jules IENFA, 9^e adjoint au maire, souligne que la modification des rythmes scolaires engendrera une dépense annuelle de 70 millions de francs CFP pour la commune.

Mme Mata GANAHOA précise que ce montant correspond au coût des différentes activités proposées. Le projet éducatif de territoire (PEdT) propose deux programmes spécifiques : un programme particulier pour le périscolaire après l'école les lundis et mardis, et un programme pour les mercredis, jeudis et vendredis après-midi.

Elle ajoute que le contrat de ville cofinance cette opération et que les démarches nécessaires ont été faites auprès de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) et du ministère de la Solidarité en faveur de l'octroi de bourses aux familles en difficulté. Cela semble favorable pour la rentrée de janvier 2025.

M. Vincent COUE rappelle qu'en plus de ces 70 millions de francs CFP, on a estimé une perte de 20 millions de francs CFP supplémentaires pour la restauration scolaire.

Délibération n° 2024-84

Unanimité

Sur le rapport n° 2024-46 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la modification du temps de travail des agents qui exercent les fonctions de cantinier(ère) et d'agent polyvalent de restauration au sein de la Direction générale des services établit à l'annexe 1 de la délibération n°2013-54 relative au temps travail des agents communaux qui fixe les cycles de travail, les bornes quotidiennes et hebdomadaires des services de la commune de Papeete pour chacun de ces cycles comme suit :

Fonctions	Durée du cycle	Bornes quotidiennes	Bornes hebdomadaires
Cantinier(ère)	Annuel	5h en moyenne de travail effectif	878 heures par an
		6h en moyenne de travail effectif	25 heures en moyenne par semaine travaillée 1088 heures par an
			31 heures en moyenne par semaine travaillée
Agent polyvalent de restauration (APR)	Annuel	3,5h en moyenne de travail effectif	600 heures par an
			17,5 heures en moyenne par semaine travaillée
		4,5h en moyenne de travail effectif	810 heures par an
			23 heures en moyenne par semaine travaillée

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau rythme scolaire à partir de la rentrée d'août 2024 et du nouvel emploi du temps adopté par la commune pour les écoles publiques du 1^{er} degré de PAPEETE, la commune propose de mettre en place des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité des enfants lors des activités périscolaires dans nos établissements.

Cette nouvelle mission d'animation sera assurée par quinze (15) agents issus du service de la restauration, qui seront placés durant cette activité sous l'autorité de la Direction de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DEJSCS).

Pour ce faire, il est proposé aux membres de créer quinze (15) emplois permanents à temps non complet (I) d'une part, et de modifier d'autre part, l'annexe 1 de la délibération n°2013-54 du 28 mars 2013 fixant la durée du temps de travail des agents concernés (II).

I - Création d'emplois permanents à temps non complet

Afin de mettre en œuvre le nouveau projet de la commune, il est nécessaire de créer quinze (15) nouveaux emplois comme suit :

- UN (1) poste de cantinier au grade d'agent de la catégorie D, pour un temps de travail à temps non complet de 90,5 heures/mois,
- QUATORZE (14) postes d'agents polyvalents de restauration (APR) au grade d'agent de la catégorie D, pour un temps de travail à temps non complet de 67,5 heures/mois.

Les quinze (15) agents concernés seront affectés sur les nouveaux emplois créés par voie interne et bénéficieront de toutes les formations obligatoires et recommandées pour exercer au mieux leurs nouvelles missions. A l'issue de leur nouvelle affectation, les emplois laissés vacants seront supprimés.

Le coût de cette mesure pour l'année 2024-2025 est estimé à :

- QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT SEPT FRANCS (4 384 407 F.CFP) en matière de rémunération,
- NEUF CENT MILLES FRANCS (900 000 F.CFP) pour les formations.

II - Modification de la délibération n°2013-54 du 28 mars 2013

Compte tenu de la création des postes susmentionnés, il est nécessaire de modifier la délibération précitée qui fixe les bornes quotidiennes et hebdomadaires des APR et des cantiniers(ères).

Délibération n° 2024-85	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2024-47 présenté par Jules IENFA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, le schéma directeur de l'eau potable de la ville de Papeete.</p>	
<p>Le schéma directeur de l'eau potable (SDEP) est un document stratégique de l'action municipale jusqu'en 2040. Réalisé en 2021-2023, il n'a toutefois pas été formellement approuvé par le conseil municipal et la commune est invitée à adopter ce document essentiel à la viabilité de son réseau d'eau.</p> <p>Élaboré conjointement avec les services municipaux, le SDEP est composé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Phase 1 : recueil d'informations, diagnostic et bilan ; ● Phase 2 : audit de la délégation du service public ; ● Phase 3 : modélisation ; ● Phase 4 : élaboration d'un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau du service de distribution d'eau potable ; ● Phase 5 : étude de la tarification. <p>Les grandes orientations esquissées par ce schéma directeur ont servi de base à l'élaboration de l'avenant n° 17 au contrat de concession de distribution en eau potable de la ville de Papeete approuvé par délibération n° 2023-103 du conseil municipal en date du 26 octobre 2023.</p>	

<p>Pour mémoire, cet avenant définit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le montant du programme de travaux neufs pour la dernière décennie (2022-2031) ; ➤ La tarification, en créant deux nouvelles tranches ; ➤ Les clauses de fin de contrat (achèvement en 2032). <p>Enfin, l'approbation du SDEP permettra de procéder aux demandes de subventions pour les travaux d'alimentation en eau potable restés à la charge de la commune dans le cadre de l'avenant n° 17.</p> <p>Le document complet, et particulièrement volumineux, du schéma directeur de l'eau potable est consultable auprès de la direction générale des services.</p> <p><i>M. Jules IENFA tient à rappeler la répartition du financement entre la Polynésienne des Eaux et la commune de Papeete. La Polynésienne des Eaux prend en charge les travaux les plus urgents, la commune finançant les autres. Il souhaite que la commune entreprenne des démarches auprès du Pays pour obtenir des subventions afin que le prix de l'eau ne soit pas affecté.</i></p>
--

Délibération n° 2024-86	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2024-48 présenté par Jules IENFA,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, PREND ACTE, du rapport du concessionnaire sur le service public de l'eau pour l'exercice 2023 et APPROUVE le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023.</p> <p>L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et par voie d'affichage apposée. »</p> <p>L'objet de la présente délibération est ainsi de répondre à cette obligation législative et de contribuer ainsi à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'eau.</p> <p>La ville de Papeete a concédé le service public de l'eau potable à la société Polynésienne des Eaux (anciennement Société polynésienne de l'eau et de l'assainissement - SPEA) en 1992, pour une durée de 40 ans. Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT, de l'article 39 du cahier des charges annexée à la convention de concession ainsi qu'aux dispositions de la loi du pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009.</p> <p>Le rapport 2023 du concessionnaire a été adressé à la commune le 28 juin 2024. Ce rapport est consultable en intégralité auprès de la direction générale des services.</p> <p>Le rapport annuel du Maire reprend les principaux éléments de ce rapport du concessionnaire et le complète notamment par des éléments relatifs aux indicateurs de suivi du service public de l'eau potable prévus par le CGCT.</p> <p>L'indicateur règlementaire de la DIPAC relatif au suivi de l'évolution de la facturation d'une consommation annuelle de 200 m³ met en évidence un coût annuel de 27 750 F TTC en 2023, soit environ 6 938 F TTC /trimestre contre respectivement 26 618 F TTC et 6 655 F TTC /trimestre pour l'année 2022. L'augmentation annuelle est calculée en appliquant la formule d'actualisation (qui tient compte de la hausse de différents paramètres comme les salaires, l'énergie, l'inflation) validée chaque année par la commune.</p> <p>Par comparaison, en 2012, avec l'ancienne tarification forfaitaire, cette même consommation annuelle coûtait 37 132 F TTC à un ménage (soit 9 283 F TTC/trimestre) et 92 837 F TTC à un professionnel (soit 23 209 F TTC/trimestre).</p> <p>Le déploiement du système de télérelève des compteurs d'eau a été poursuivi en 2023 avec 286 émetteurs posés. Il reste à équiper 37 abonnés en 2024. La télérelève permettra à terme de développer des outils de remontée d'informations pour le calcul automatique de rendement par sous-secteur afin de localiser des zones fuyardes.</p>	

Dans le but de maintenir en état et d'améliorer le patrimoine concédé, 31,4 MF de travaux ont été réalisés en 2023 sur le fonds de travaux neufs et 20,4 MF de travaux ont été réalisés sur le fonds de renouvellement, contre respectivement 32,9 MF et 37,6 MF en 2022. Au total, cela porte le montant des investissements cumulés pour ces deux fonds à 2,579 milliards depuis 1992, date de début de la convention.

Une partie de ces travaux concerne les travaux de renouvellement du réseau dans le cadre de réfections de voirie réalisées par la commune (chantiers de la rue du Père-Collette, du chemin face à « Mareva Plantes », de la rue François-Cardella, de la servitude Tote Buillard et de la servitude Tepihaa).

Une autre partie des travaux a été motivée par le remplacement de canalisations vétustes en acier ou en fonte grise (cassante) pouvant générer des problèmes de fuites à court ou moyen terme. Au total 291 mètres linéaires de conduite ont été posés, et 397 ont été déposés.

Des travaux de sécurisation des sites de production ont été menés dans la vallée de la Fautaua, avec la consolidation des berges et la création de seuils.

Enfin, **les chantiers pluriannuels se sont poursuivis**, à savoir :

- remplacement des compteurs obsolètes ;
- renouvellement des branchements ;
- fourniture et pose des émetteurs de télérelève ;

Le service a été continu pour les abonnés pour une qualité d'eau potable constante (taux de conformité des analyses de 100 %) et un rendement du réseau de distribution d'eau potable s'établissant à 71,1 % en 2023, comparable à celui de l'année précédente (71,6 %).

Concernant la gouvernance du contrat, des réunions mensuelles sont tenues avec le délégataire. Ces réunions permettent d'aborder des sujets d'ordre technique, clientèle, juridique ou encore de formuler des propositions d'ajustement du contrat.

S'agissant des comptes, le rapport 2023 met en évidence un **résultat économique positif de la concession de + 51 331 363 F contre + 43 859 106 F en 2022 (+ 17 %)**. La concession voit par conséquent son résultat économique cumulé évoluer à + 301 221 882 F. Pour mémoire, il était de - 50 818 805 F en 2017.

Le volume total prélevé a été de 6 145 210 m³ en 2023 contre 6 032 139 m³ en 2022 soit une progression de + 1,8 %.

On observe une **stabilisation du nombre d'abonnements**. Ce dernier s'élevait à plus de 9 159 en 2023 contre 9 122 en 2022. En parallèle, le volume vendu est en augmentation de 3 % à 4 302 255 m³ en 2023.

Enfin, l'année 2023 a vu la **finalisation de l'avenant 17 au contrat de concession** qui a pris effet au 1^{er} janvier 2024. Cet avenant prévoit notamment une refonte des tranches tarifaires et la répartition du programme de fonds de travaux 2022-2031 entre la commune (pour 465,6 MF) et le concessionnaire (pour 459,4 MF).

Délibération n° 2024-87

Unanimité

Sur le rapport n° 2024-49 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE, le projet de modification des statuts du Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française.

Afin d'apporter le meilleur service à ses adhérents et de défendre au mieux les intérêts du monde communal, le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) repense sa forme juridique.

Depuis sa création, le SPCPF est un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM). De par sa forme juridique, seules les communes de la Polynésie française pouvaient y adhérer, soit 46 communes à ce jour, dont la commune de Papeete.

Le SPCPF est doté de plusieurs compétences à savoir :

- deux compétences à adhésion obligatoire :
 - la promotion de l'institution communale en Polynésie française et hors Polynésie française,
 - la formation et l'information des élus municipaux ;
- trois compétences à adhésion facultative :
 - la restauration scolaire,
 - l'eau potable,
 - l'informatique.

La communauté de communes Hava'i (CCH) a, par délibération n°13/CCH/24 du 5 juin 2024, approuvé la modification de ses statuts afin d'étendre ses compétences aux domaines de la formation des élus et de la promotion de l'institution communale. Ainsi, la CCH partage désormais ces deux compétences avec le SPCPF et a formalisé une demande d'adhésion auprès de ce dernier.

Du fait de l'adhésion de la CCH au SPCPF, la forme juridique de ce dernier évolue obligatoirement en syndicat mixte fermé (SMF), conformément à l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales.

Lors de la séance du 2 août dernier, le SPCPF a présenté le projet des nouveaux statuts en tant que structure transformée en « SMF ». Après lecture, certains délégués ont exprimé le vœu d'un délai de consultation interne des membres de leur conseil municipal avant de se prononcer.

Le conseil municipal est donc amené à donner son avis sur les évolutions statutaires du SPCPF (jointes en annexe) :

Quelques articles sont portés à l'attention particulière des membres du conseil municipal :

<p>Article 2 : Les adhérents</p>	<p>Cet article établit une liste exhaustive des adhérents du syndicat. Cette liste énumère 46 communes adhérentes ainsi que la communauté de communes Hava'i.</p> <p><u>Remarque</u> : Il pourra être proposé au SPCPF d'adopter une formulation plus générale et de retirer cette liste exhaustive des membres adhérents. En effet, si une telle liste est conservée dans les statuts, cela implique qu'il faudrait les modifier à chaque nouvelle adhésion (ou de retrait).</p>
<p>Article 4 : L'objet du syndicat</p>	<p>Cet article définit les missions du SPCPF :</p> <p>Les deux <u>missions obligatoires</u>, que sont la formation et la défense et la représentation des droits et intérêts des adhérents, demeurent inchangées.</p> <p>L'objet des <u>missions facultatives</u> consistera pour l'avenir à accompagner les adhérents en apportant conseil et expertises en matière technique et administrative.</p> <p>Le SPCPF pourra à, cet effet, mettre tout ou partie de ses services à disposition de ses adhérents. Une convention conclue entre le SPCPF et chaque adhérent intéressé fixera les modalités d'intervention des équipes du SPCPF.</p>
<p>Article 9 : Les délégués des structures adhérentes</p>	<p>Cet article prévoit de conserver deux représentants pour tous les adhérents.</p>
<p>Article 14 : Les votes du comité syndical</p>	<p>Cet article introduit la possibilité de délibérations ouvertes, notamment au titre des missions facultatives où seuls les délégués intéressés par lesdites délibérations peuvent voter.</p>

<p>Article 15 : Les compétences du comité syndical</p>	<p>Cet article précise qu'il revient aux délégués d'établir : - le règlement intérieur ; - les règles générales d'organisation et de fonctionnement du syndicat ; - les règlements des interventions du syndicat au service de ses adhérents.</p>
<p>Article 16 : Les commissions du comité syndical</p>	<p>Cet article introduit la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier et de préparer les questions soumises au comité syndical.</p>
<p>Article 21 : Les contributions</p>	<p>Cet article donne le cadre relatif aux contributions. Elles restent obligatoires pour les deux missions à adhésion obligatoire. L'article renvoie au règlement d'intervention, fixé par voie de délibération du comité syndical, le soin d'indiquer les modalités relatives à l'acquittement des contributions facultatives. Les contributions d'adhésion, obligatoires ou facultatives, seront comme aujourd'hui, essentiellement calculées sur la base de la population totale recensée de chaque adhérent. Des critères complémentaires pourront être ajoutés par les délégués syndicaux.</p>
<p>Article 23 : Dispositions transitoires</p>	<p>Cet article organise la création d'un budget annexe permettant au SPCPF de continuer, uniquement pour l'achèvement d'opérations qui seront listées en annexe de l'arrêté statutaire, à exercer les compétences qui lui sont actuellement dévolues. A cet effet, le budget annexe aura vocation à isoler l'ensemble des recettes et charges associées à ces opérations. Le budget annexe sera clôturé à l'achèvement de la dernière opération et le résultat de ce dernier affecté au budget principal de la structure.</p>

Les autres articles du projet de statut reprennent des dispositions législatives ou réglementaires à caractère obligatoire. Ce projet de modification des statuts sera soumis au prochain comité syndical qui pourrait se réunir le 13 septembre 2024, à la veille du congrès des communes 2024 qui se déroulera à Tubuai.

M. Jules IENFA rappelle que le comité syndical s'était opposé au vote de cette délibération en l'absence de consultation préalable des communes.

Mme Hinata TAMA-GEORGES souhaite savoir quels seront les changements concrets liés à cette modification de statut.

M. Jules IENFA se veut rassurant. Il explique qu'il n'y aura pas de conséquence majeure, ce changement permettant simplement à d'autres entités ou communes d'intégrer le SPCPF.

M. René TEMEHARO ajoute que ce changement de statut ouvrira de nouvelles possibilités de subventions à la commune de Papeete.

IV. Questions diverses.

M. le Maire revient sur le sujet des arbres dénommés *marumaru*, notamment à la suite des accidents ayant eu lieu en face de la clinique Paofai et sur l'avenue du Prince-Hinoï. Il donne la parole à M. Rémy BRILLANT, directeur général des services de la commune, qui rappelle les différents travaux d'entretien et d'abattage de ces arbres.

M. Jules IENFA propose de se rapprocher de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour faire procéder à une expertise de l'état de santé de ces arbres par un professionnel du métier. M. le Maire se déclare favorable à cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 8 août 2024.

Le secrétaire de séance



Georges VANFFAUT

Le Maire



Michel BUIILLARD